

# **DÉCISION DU MAIRE N° 2023/09/130**

Objet : 130 - Bail à usage d'habitation entre la commune de Vire Normandie et Monsieur BLIN Franck

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire de Vire Normandie, l'autorisant à signer les conventions de louage des choses n'excédant pas 12 ans.

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Décide

- De conclure un bail à usage d'habitation pour le logement n°4, Immeuble de la Gourdellière, rue des Pageries sur la commune de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont, 14500 Vire Normandie. Monsieur MARY Gérard, maire de la commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont procédera à la signature du bail comme le lui permet son arrêté de délégation.
- Le présent bail d'habitation est conclu pour une durée de 6 (six) ans à compter du 1er septembre 2023.
- Le loyer mensuel est fixé à 600 (six cent) euros ainsi qu'un forfait de 100 (cent) euros mensuel correspondant aux frais de gaz.

Fait à Vire Normandie, le 4 septembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230907-130-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2023 Affichage : 07/09/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2023/09/130 du 4 septembre 2023





# **DÉCISION DU MAIRE N° 2023/09/131**

<u>Objet</u>: 131- Signature d'une convention avec l'association Entraide Addict pour la mise à disposition de locaux au centre socioculturel municipal Charles Lemaître.

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame Annick Adam, présidente de l'association Entraide Addict pour disposer du grand hall, de la petite médiathèque et de la cuisine de centre socioculturel municipal Charles Lemaître.

Considérant que la Ville est d'accord pour cette mise à disposition,

### Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec l'association Entraide ADDICT, représentée par sa Présidente, Madame Annick Adam, pour la mise à disposition gratuite du grand hall, de la petite médiathèque et de la cuisine du centre socioculturel municipal Charles Lemaître de septembre 2023 au 31 août 2024 afin de permettre les actions suivantes :
  - Accueil des bénéficiaires, réunions et temps d'échange pour ses adhérents sur les créneaux suivants :
    - o Les mardis soir de 20h00 à 23h00
    - o Les 2<sup>ième</sup> et 3<sup>ième</sup> lundis de chaque mois de 20h00 à 22h30
    - o Le 2<sup>lème</sup> vendredi de chaque mois de 20h30 à 23h30
  - Animations ponctuelles à convenir au cas par cas avec le CSC Charles Lemaitre selon besoin (assemblée générale...)

Fait à Vire Normandie, le 5 septembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230907-131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2023 Affichage : 07/09/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2023/09/131 du 5 septembre 2023





# **DÉCISION DU MAIRE N° 2023/09/132**

Objet: 132 - Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'une prestation de spectacle vivant avec Et mes ailes Compagnie pour l'organisation d'un spectacle à La Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, Vu le souhait de la Ville d'organiser un spectacle à La Halle Michel Drucker,

#### Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'une prestation de spectacle vivant, conclu avec Et mes ailes Compagnie, domiciliée c/o Les Ateliers Intermédiaires, 15 bis rue Dumont d'Urville, 14000 Caen, représentée par Clémence Marcotte-Retoux, en sa qualité de présidente, pour l'organisation d'un spectacle intitulé « L'autre voyage d'Ulysse », qui aura lieu à la Halle Michel Drucker dans le cadre de l'événement « Autour du livre », le jeudi 18 janvier (3 représentations scolaires) ainsi que le vendredi 19 janvier 2024 (3 représentations scolaires), et ce pour un montant total de 4167,00 €. Pour ce spectacle, les entrées seront gratuites.

Fait à Vire Normandie, le 6 septembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230907-132-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2023

Affichage: 07/09/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2023/09/132 du 6 septembre 2023





# **DÉCISION DU MAIRE N° 2023/09/133**

<u>Objet</u> : 133 - Signature d'une convention avec L'EPSM à CAEN, pour la mise à disposition de locaux au centre socioculturel municipal Charles Lemaître

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par M. Bouchaut Xavier, directeur de l'EPSM à CAEN pour disposer du grand hall, de la petite médiathèque et de la cuisine de centre socioculturel municipal Charles Lemaître.

Considérant que la Ville est d'accord pour cette mise à disposition,

#### Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec L'hôpital de jour/CATTP Les Anémones représentée par M. Bouchaut Xavier, **directeur de l'EPSM**, pour la mise à disposition gratuite du grand hall, de la petite médiathèque et de la cuisine du centre socioculturel municipal Charles Lemaître de septembre 2023 au 31 août 2024 afin de permettre les actions suivantes :
  - Médiation « lecture »
  - o Le lundi matin de 9h00 à 12h00 dans la petite médiathèque du CSC Lemaître
  - Médiation « cuisine »
  - o Le jeudi 9h30 à 12h00 dans dans la cuisine du CSC Lemaître
  - Médiation « gym »
  - o Le jeudi après-midi de 14h00 à 16h00 le grand hall du CSC Lemaître,

Fait à Vire Normandie, le 6 septembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230914-133-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2023 Affichage : 14/09/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2023/09/133 du 6 septembre 2023





# **DÉCISION DU MAIRE N° 2023/09/134**

<u>Objet</u> : 134 - Marché n° VN23047 - Contrat de partenariat entre la collectivité et l'entreprise OZZAK pour la vente de E-Billet pour le cinéma Le Basselin de Vire Normandie

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société OZZAK,

#### Décide

### De signer :

- Le marché n° VN23047 Contrat de partenariat entre la collectivité de Vire Normandie et l'entreprise
  OZZAK pour la vente de E-Billet pour le cinéma Le Basselin de Vire Normandie, avec la société OZZAK, domiciliée au 6 rue St Domingue, 44200 Nantes.
- La convention de mandat autorisant l'entreprise OZZAK, domiciliée au 6 rue St Domingue, 44200 Nantes, à encaisser les E-billets pour le cinéma le Basselin de Vire Normandie.

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an reconductible tacitement 1 fois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 2 ans.

Le montant mensuel de l'abonnement est de 39.00 € HT. La première année d'abonnement est offerte par OZZAK.

La société OZZAK encaisse les ventes en ligne de E-BILLETS sur sa plateforme pour le compte du cinéma LE BASSELIN et perçoit une commission de 15 % TTC sur ces ventes.

Fait à Vire Normandie, le 11 septembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230914-134-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2023 Affichage : 14/09/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2023/09/134 du 11 septembre 2023





# **DÉCISION DU MAIRE N° 2023/09/135**

Objet : 135 - Signature d'une convention de mise à disposition des locaux du Conservatoire de Musique et de Danse pour l'année scolaire 2023/2024 avec l'association La LOURE

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'association La Loure,

### Décide

De donner son accord à la signature d'une convention de mise à disposition des locaux du Conservatoire de Musique et de Danse pour l'année scolaire 2023/2024 à :

- L'association LA LOURE, 2 rue Saint Martin, 14 500 Vire Normandie dans le cadre de ses activités pédagogiques.

Fait à Vire Normandie, le 11 septembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230914-135-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2023 Affichage : 14/09/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2023/09/135 du 11 septembre 2023





# **DÉCISION DU MAIRE N° 2023/09/136**

Objet : 136 - Signature d'une convention de mise à disposition des locaux du Conservatoire de Musique et de Danse pour l'année scolaire 2023/2024 avec l'Université Inter-Ages

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, Vu la demande formulée par l'Université Inter-Ages,

#### Décide

De donner son accord à la signature d'une convention de mise à disposition des locaux du Conservatoire de Musique et de Danse pour l'année scolaire 2023/2024 à :

- L'Université Inter-Âge, antenne de Vire dans le cadre de ses activités pédagogiques.

Fait à Vire Normandie, le 11 septembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230914-136-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2023 Affichage : 14/09/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2023/09/136 du 11 septembre 2023





# **DÉCISION DU MAIRE N° 2023/09/137**

Objet : 137 - Signature d'une convention de mise à disposition des locaux du Conservatoire de Musique et de Danse pour l'année scolaire 2023/2024 avec l'association ADAP

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'association ADAP,

### Décide

De donner son accord à la signature d'une convention de mise à disposition des locaux du Conservatoire de Musique et de Danse pour l'année scolaire 2023/2024 à :

- L'association ADAP, 2 rue de la Monderie, 14 500 Vire Normandie dans le cadre de ses activités pédagogiques

Fait à Vire Normandie, le 11 septembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230914-137-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2023 Affichage : 14/09/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2023/09/137 du 11 septembre 2023





# **DÉCISION DU MAIRE N° 2023/09/138**

Objet : 138 - Marché n° VN 23035 - Acquisition d'une tondeuse autoportée frontale avec ramassage

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté de délégation temporaire de signature du 19 septembre 2023 donnant délégation à Mme Nicole DESMOTTES.

Vu la proposition présentée par Jamotte Motoculture,

### Décide

- De donner son accord pour la signature du marché n° VN23035 concernant l'acquisition d'une tondeuse autoportée frontale avec ramassage avec Jamotte Motoculture, domicilié route de Caen, 14500 Vire Normandie.
- Le montant du marché est de 42 000.00 € HT, soit 50 400.00 TTC
- L'exécution des prestations commencera dès réception de la notification. La livraison interviendra sous maximum 6 semaines à compter de cette date comme énoncé dans l'acte d'engagement.

Fait à Vire Normandie, le 19 septembre 2023

Pour le Maire de Vire Normandie empêché Et par délégation L'Adjointe au Maire,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230926-138-DE

Accusé certifié exécutoire

Sewotte

Réception par le préfet : 26/09/2023 Affichage : 26/09/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Décision du Maire n°2023/09/138 du 19 septembre 2023







# **DÉCISION DU MAIRE N° 2023/09/139**

Objet : 139 - Organisation d'un spectacle avec : P.A.P Théâtre (Piano à Pouce Théâtre)

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la nécessité d'organiser un spectacle à la médiathèque de Vire Normandie,

Vu la proposition présentée par la compagnie P.A.P. Théâtre (Piano à Pouce théâtre)

### Décide

- De donner son accord à l'organisation d'un spectacle intitulé « Mme Joujoux, secrétaire du Père Noël » par la Cie *P.A.P* T*héâtre* représentée par Isabelle Régnier, présidente, 147 rue Louis Brindeau, 76600 Le Havre, le samedi 16 décembre 2023 à 15h à la médiathèque de Vire Normandie, et ce, pour un montant de 850 euros TTC, tout frais compris.

Fait à Vire Normandie, le 26 septembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230929-139-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2023 Affichage : 03/10/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication Pour le Maire de Vire Normandie empêché et par délégation L'Adjointe au Maire,

Nicole DESMOTTES

Décision du Maire n°2023/09/139 du 26 septembre 2023





# **DÉCISION DU MAIRE N° 2023/09/140**

Objet : 140 - Signature d'un contrat de prestation dans le cadre du salon du livre le 20 janvier 2024

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser un salon du livre,

#### Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de prestation de commissaire du salon du livre avec La SADN – 1 rue Marguerite Yourcenar, 76120 Le Grand Quevilly - pour un montant de 250 € TTC dans le cadre du salon du livre qui aura lieu le samedi 20 janvier 2024.

Fait à Vire Normandie, le 26 septembre 2023.

Pour le Maire de Vire Normandie empêché et par délégation L'Adjointe au Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230929-140-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2023 Affichage : 03/10/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication Nicole DESMOTTES

Décision du Maire n°2023/09/140 du 26 septembre 2023

